

COMMUNE DE FLEYS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Octobre 2010

Sous la Présidence : de M. LAROCHE Claude, Maire

Etaient Présents : LAROCHE Claude, SANSEIGNE Christian, AUFRERE Sébastien, COLLON Xavier, AUFRERE Stéphane, DELAITRE Olivier, VENON Jérémy, LAROCHE Nicolas, NICOLLE Charly.

Etait Absent excusé : BONNET Romain, GAUTHERON Cyril

Secrétaire de Séance : SANSEIGNE Christian.

ADHESION DE LA COMMUNE D'YROUERRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TONNERROIS

Le maire soumet à l'assemblée la délibération du comité syndical approuvant la demande d'adhésion de la commune d'Yrouerre au S.I.T.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et si elle est acceptée, Monsieur le Président informe le comité syndical que cette délibération devra être notifiée au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la délibération du comité syndical acceptant la demande d'adhésion de la commune d'Yrouerre au S.I.T.

MODIFICATION DES STATUTS DU PAYS DU TONNERROIS

Le Maire soumet à l'assemblée la délibération du comité syndical mixte du Pays du Tonnerrois acceptant la proposition de modification des statuts en y ajoutant au point 7 à l'article 6 des dits statuts, en ces termes : « *d'établir un schéma de mobilité intégrant un diagnostic, une stratégie en matière de transport sur le territoire de Tonnerrois et une programmation d'actions* ».

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et si elle est acceptée, Monsieur le Président informe le comité syndical que cette délibération devra être notifiée au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la délibération du comité syndical acceptant la modification des statuts.

RAPPORT ANNUEL DE L'EAU EXERCICE 2008

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dit "LOI BARNIER" et son décret d'application du 6 mai 1995, le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable pour l'exercice 2009, fourni par le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois.

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil Municipal,

- En prend acte;
- Adopte le rapport tel qu'il est présenté.

MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 (Budget Principal).

Le maire informe l'assemblée que suite à la réalisation de l'emprunt pour les travaux de la rue de grillot, le choix de la périodicité de remboursement ayant été fait trimestriellement et les frais de dossier s'élevant à 75,00 €, ces données n'étant pas connues à l'établissement du budget primitif, il y a donc nécessité d'effectuer une modification budgétaire.

Le conseil municipal, décide la modification budgétaire suivante :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	<u>Section de Fonctionnement</u>		
668	Autres charges financières	75,00 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 527,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	+ 1 217,00 €	
	<u>Section d'investissement</u>		
1641	Emprunts en euros	+ 1 217,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 1 217,00 €

Les crédits nécessaires à cette modification budgétaire seront pris sur les fonds disponibles.

MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 (Budget du Service des Eaux).

Le Maire informe l'assemblée que pour régler à l'Agence de l'Eau Seine Normandie les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte les crédits nécessaires sont insuffisants (compte tenu qu'il y a deux exercices à régler sur 2010) et n'ont pas été prévus aux bons articles à l'établissement du budget primitif.

Le Conseil Municipal, décide la modification budgétaire suivante :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	<u>Section de Fonctionnement</u>		
615	Entretien et réparations	- 1 400,00	
6372		- 1 650,00	
701249	Redevance pour pollution d'origine domestique	1 650,00	
706129	Redevance pour modernisation réseau collecte	1 400,00	

COLUMBARIUM FIXATION DE LA DUREE ET DES PRIX

Suite à la construction récente d'un columbarium, cavurne et jardin du souvenir, le maire invite le conseil municipal à fixer la durée et les prix de chacun.

Le conseil municipal décide de fixer la durée des cases de columbarium et de cavurne à 30 ans et 50 ans

FIXE les prix de la façon suivante :

Case de columbarium :

30 ans : 850,00 €(en première concession)
50 ans : 1 100,00 €(en première concession)
Renouvellement : 65,00 €

Cavurne :

30 ans : 400,00 €(en première concession)
50 ans : 600,00 €(en première concession)
Renouvellement : 50,00 €

Jardin du souvenir :

La dispersion des cendres au jardin du souvenir sera gratuite, seule la plaque mémoire sera à la charge de la famille.

REGLEMENT DU COLUMBARIUM

Un règlement est à l'étude et sera défini prochainement

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le maire informe le conseil municipal du décret du 8 juillet 2010. La pratique du collage sur registre des actes établis sous forme de feuillets mobiles imprimés est désormais prohibé. Les actes seront imprimés sur feuillets mobiles de fort grammage, chaque feuillet portera une numérotation constituée du mi